



CONVENTION SUR LES ESPECES MIGRATRICES

Distribution : Générale

PNUE/CMS/Conf.10.43
7 septembre 2011

Français
Original : Anglais

DIXIEME SESSION DE LA
CONFERENCE DES PARTIES
Bergen, 20-25 novembre 2011
Point 19 de l'ordre du jour

DIRECTIVES REVISEES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME DE PETITES SUBVENTIONS

(Préparé par le Secrétariat)

Introduction

1. Le Programme de petites subventions (SGP) de la CMS a joué un rôle important dans la promotion des initiatives de la Convention pour la conservation d'un certain nombre de taxons, l'accent étant mis principalement sur la mise en œuvre dans les pays en développement. Le Conseil scientifique a joué un rôle central dans la mise au point du Programme et est responsable au premier chef de l'évaluation et de la sélection de projets.
2. À sa onzième réunion (Bonn, 2002), le Conseil scientifique a adopté des directives pour la préparation et la soumission de propositions de projets et, à sa treizième réunion (Nairobi, 2005), il a revu le Programme de petites subventions.
3. Depuis, le volume des fonds dégagés au titre du SGP a fortement diminué et, du même coup, le nombre de projets exécutés dans le cadre de ce programme. Cela a nui à ce qui était ces dernières années la voie maîtresse pour la conservation appliquée et le développement des capacités dans le cadre de la Convention. Fondamentalement, le SGP dépend d'un mécanisme de financement qui compte principalement sur des contributions volontaires. De surcroît, pour assurer une base de financement plus solide, il importe également de modifier la procédure de sélection afin de rendre le SGP plus largement accessible. C'est ce à quoi visent principalement les directives révisées présentées, outre le renforcement des incitations à la prise de mesures de conservation des espèces migratrices au niveau local.
4. Les buts et les objectifs du Programme de petites subventions sont les suivants:
 - Stimuler la mise au point et la réalisation d'actions concertées ou coopératives dans le cadre de la CMS (en particulier celles qui, sans cela, ne seraient pas exécutées);
 - Appuyer des projets de conservation appliquée;
 - Créer des incitations à la conservation des populations d'espèces migratrices et de leurs habitats au niveau local;
 - Fournir un capital d'amorçage pour le lancement de projets à long terme dont les retombées se feront sentir au-delà de la période de financement;
 - Encourager le dialogue et la coopération aux niveaux local et régional afin d'améliorer l'état de conservation d'une ou de plusieurs espèces migratrices;
 - Aider au développement des capacités pour conserver les espèces migratrices et leurs habitats;

- Sensibiliser à la conservation et à la gestion des espèces migratrices et de leurs habitats;
- Mettre des sommes relativement modestes à la disposition des communautés et d'autres parties intéressées à la conservation qui n'ont pas accès à d'autres sources de financement.

Soumission et sélection de projets

5. Seuls les projets soumis par des pays qui sont Parties à la CMS pourront prétendre à un financement.

6. Les institutions gouvernementales, les organisations non gouvernementales, les communautés et les conservateurs et chercheurs indépendants s'occupant de la conservation d'espèces migratrices peuvent présenter des propositions. Les projets seront soumis par le biais de toute entité légalement établie au niveau national et dont l'objectif principal est l'étude, la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

7. En règle générale, les demandes d'aide financière pour des projets relevant du SGP doivent être évaluées et approuvées au cours de l'une des réunions que le Conseil scientifique tient régulièrement. La date limite pour la soumission des propositions de projet sera indiquée chaque année par le Secrétariat sur la page web de la CMS.

8. Afin d'éviter les retards dans la sélection des projets, l'examen des propositions de projet dans les situations d'urgence ou durant les années où le Conseil scientifique ne se réunit pas sera effectué par un groupe composé du Président du Conseil scientifique, du Vice-Président, des conseillers nommés par la Conférence et du Secrétariat du PNUE/CMS.

9. Les projets soumis par les pays devant des arriérés de contributions de trois ans ou plus ne seront pas admis à bénéficier du SGP.

Évaluation et établissement de l'ordre de priorité des projets

10. Les projets doivent être conformes aux priorités et au mandat de la CMS, tels qu'énoncés dans le Plan stratégique et dans les résolutions, les recommandations, les plans d'action et d'autres initiatives émanant de la COP, du Comité permanent et du Conseil scientifique.

11. La priorité sera donnée:

- aux projets qui peuvent démontrer qu'un cofinancement est disponible, fourni soit par les auteurs des propositions, soit par une autre source. Démontrer que ce cofinancement est possible sera un élément de poids en faveur du projet.
- aux projets soumis par des pays en développement qui sont Parties à la CMS.
- aux projets portant sur des urgences de conservation et des situations où une réponse rapide est nécessaire. La politique de la CMS concernant les urgences de conservation est définie dans le document UNEP/CMS/Conf 10.38 et la résolution UNEP/CMS/Res 10.2 Modus Operandi pour les urgences de conservation.

12. Toutes les espèces inscrites aux Annexes de la CMS pourront bénéficier d'un financement. La priorité sera établie dans l'ordre suivant:

- Espèces ou groupes taxonomiques inscrits à l'Annexe I identifiés par la Conférence

des Parties comme justifiant une action concertée;

- Autres espèces inscrites à l'Annexe I;
- Espèces inscrites à l'Annexe II;
- Autres espèces migratrices ne figurant pas dans les Annexes de la CMS (exceptionnellement, dans le cadre de projets visant des espèces couvertes par la CMS).

13. Exemples d'activités pouvant bénéficier d'un appui financier:

- Activités de conservation sur le terrain
 - Études de terrain qui cherchent à améliorer l'état actuel des connaissances relatives à la répartition et à l'état de conservation d'espèces couvertes par la CMS (en règle générale, la recherche scientifique fondamentale qui n'a pas d'application directe dans la conservation ne recevra pas d'aide).
- Activités visant à établir une coopération/un dialogue aux niveaux régional et national
 - Petits ateliers régionaux et nationaux qui réunissent des spécialistes d'un certain nombre de pays (ou d'un grand pays), en particulier pour l'application des Accords/Mémoires de la CMS ou pour promouvoir leur développement.
- Activités de développement des capacités
 - Ateliers spécialisés de formation conduits par des spécialistes de haut niveau dans leur domaine
 - Préparation, production et diffusion de matériel didactique
 - Développement de sources d'information (par ex. bases de données) avec une large application
- Activités de sensibilisation
 - Élaboration et diffusion de matériel d'information (bulletins, affiches, vidéos, etc.) ciblé sur un public national ou régional.

14. Normalement, les projets peuvent recevoir une subvention maximale de 15 000 euros. Exceptionnellement, ce montant peut être augmenté, selon la disponibilité de fonds.

15. La durée normale maximale d'un projet sera de deux ans, afin de permettre, si nécessaire, de couvrir le cycle de migration des espèces concernées tout en assurant l'obtention de résultats dans un laps de temps raisonnable. Si le projet est couronné de succès et qu'un suivi s'avère nécessaire, on pourra envisager d'approuver une deuxième phase.

16. Les projets seront évalués et classés en quatre catégories: priorité élevée, moyenne, faible et aucune priorité. L'évaluation sera faite selon les points 6 et 7 ci-dessus. Le secrétariat facilitera le processus d'évaluation.

Financement du SGP

17. Les fonds alloués au SGP dans le budget de base dépendront du montant approuvé par la COP10 pour la période 2012-2014. Il y a lieu de souligner que ce montant sera très limité, voire égal à zéro, en fonction du scénario budgétaire adopté.

18. Cela implique que la plus grande partie du financement devra provenir de contributions volontaires ou de fonds dégagés spécifiquement par les Parties ou par le Secrétariat pour des projets relevant du SGP.

19. Une fois le projet approuvé et le financement accordé, le Secrétariat signera un Accord de financement à petite échelle avec l'auteur de la proposition pour la mise en œuvre du projet.

Action requise:

La Conférence des Parties est invitée à:

- a. Approuver les directives contenues dans le présent document.
- b. Examiner l'Avant-projet de résolution sur le *modus operandi* pour les urgences de conservation (Résolution 10.2).
- c. Allouer des ressources suffisantes pour les interventions d'urgence et le Programme de petites subventions au titre du budget 2012-2014 de la CMS.
- d. Prier instamment les Parties et les organismes donateurs de fournir des contributions volontaires pour le Programme de petites subventions.

ANNEXE 1

Format

Une proposition de projet devrait comporter les éléments suivants:

Résumé (pas plus d'une page): L'élaboration d'un résumé de la proposition de projet est nécessaire et pourrait répondre à plusieurs fins:

- Aider à l'examen et à l'approbation par le Conseil de la proposition de projet;
- Servir à approcher d'autres donateurs potentiels;
- Aider le Secrétariat à diffuser des renseignements sur des projets en cours.

1. ***Titre:*** Le titre devrait refléter la portée du projet et son orientation d'après les critères établis par le Conseil scientifique (par ex.: conservation, développement des capacités, coopération régionale et sous-régionale, formation de réseaux, etc.).
2. ***Organisme d'exécution:*** L'organisation/institution faisant la proposition qui serait chargée de la mise en œuvre du projet s'il était approuvé.
3. ***Organismes partenaires:*** Autres organisations/institutions pouvant collaborer avec l'organisme d'exécution dans la conduite ou le cofinancement du projet.
4. ***Objectifs:*** Cette partie devrait comporter un ou plusieurs objectifs principaux qui devraient décrire clairement ce que le projet se propose d'atteindre. Les objectifs devraient se distinguer clairement des produits et des activités.
5. ***Contexte:*** Les questions à traiter par le projet devraient être décrites et analysées. La principale législation récente et d'autres instruments de politique et de planification exigeant des mesures dans les domaines respectifs peuvent être cités. Cette partie devrait également indiquer si l'entité proposant le projet avait déjà participé à la solution de questions relatives aux objectifs du projet. Il est important d'indiquer ici si le projet proposé est une nouvelle activité et s'il a des liens éventuels avec des initiatives déjà en cours ou planifiées. Enfin, il y aurait lieu de préciser la gestion, la méthodologie et les moyens d'aide au programme existants pour réaliser efficacement le projet.
6. ***Impact de la conservation:*** La pertinence du projet pour la réalisation des objectifs de la CMS devrait être expliquée et justifiée, ainsi que l'impact probable sur les espèces concernées et leur état de conservation.
7. ***Durée:*** La durée prévue du projet devrait être réaliste et coïncider avec le calendrier envisagé pour la réalisation du projet. En règle générale, les petits projets financés par la CMS devraient être achevés dans un délai de deux ans à compter de la date de la signature de l'Accord de financement à petite échelle.
8. ***Activités:*** Sous le titre « Activités » les travaux ou les tâches à réaliser devraient être décrites. La description des activités est l'élément principal de la conception du projet. Elle doit comporter un exposé technique des méthodologies à employer, les besoins en personnel et en équipement, le lieu et la durée prévue des mesures individuelles. Les activités devraient être décrites en termes d'action plutôt que de produits (outputs). Les activités sont les moyens par lesquels des apports (par ex. personnel, équipement, argent) sont transformés en produits. Une correspondance bien

conçue entre les activités et les produits ainsi que les résultats escomptés est cruciale.

9. **Produits:** Ce sont les produits ou les services spécifiques (par ex. rapports, publications) fournis par les activités pour atteindre les objectifs du projet. Ils comprennent également des produits intérimaires tels que des rapports d'avancement des travaux et des rapports financiers intérimaires.
10. **Plan de travail et calendrier:** Le plan de travail détermine le calendrier pour la réalisation des activités du projet et des produits. Le calendrier doit comporter la date de démarrage prévue pour chaque activité et le temps de réalisation. Il doit aussi indiquer qui est chargé de la réalisation de chaque activité. C'est sous la forme d'un tableau que les renseignements sont les mieux présentés. Le tableau ci-dessous en est un exemple:

Activité	Date de démarrage	Date d'achèvement	Responsable
Production de manuels de formation	Juin 2010	Août 2010	ABC
Réunion XYZ etc.	Octobre 2010	Octobre 2010	XYZ

11. **Besoins budgétaires, estimation/ressources:** Chaque proposition de projet doit comporter un budget détaillé du projet. Le budget devrait comprendre non seulement les fonds demandés à la CMS, mais aussi les autres ressources financières éventuelles disponibles auprès d'autres parrains ou organismes partenaires. Le budget devrait être présenté sous forme de tableau et le cas échéant, indiquer clairement la source prévue des divers montants inscrits au budget.